

RÉUNION DU 21 MARS 2013

L'an deux mille treize le vingt et un mars à 20 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Lionel CHOLLON, Maire.

Étaient présents : MM. POUVEREAU, BONNERON, CLAVERIE, CASIMIR, NIETO, SALES, COLLIVARD, KASPRZAK, Mmes DE GABORY, CARDON, LATRILLE, MORINIÈRE, MATHIEU-VÉRITÉ.

Absent représenté : M. MÉTAIS par M. SALES

Secrétaire de séance : Mme DE GABORY

Date de convocation : 08 mars 2013.

N° 06 -2013 : – ANNULATION DE LA DÉLIBÉRATION N°1 – 2013 - DEMANDE DE LA DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX - CRÉATION D'UNE ÉCOLE MATERNELLE DANS LE CADRE D'UNE CONVENTION D'AMÉNAGEMENT D'ÉCOLE – 2^{ème} TRANCHE

Afin que l'instruction de la demande de DETR soit conforme aux devis des travaux concernant la 2^{ème} tranche, Monsieur le Maire demande à l'assemblée l'annulation de la délibération n° 01-2013.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE que la délibération n° 01 -2013 soit annulée.

N° 07 - 2013 : – DEMANDE DE LA DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX - CRÉATION D'UNE ÉCOLE MATERNELLE DANS LE CADRE D'UNE CONVENTION D'AMÉNAGEMENT D'ÉCOLE – 2^{ème} TRANCHE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le projet d'une création d'une école maternelle lancé en 2012 et de la suite par la 2^{ème} tranche pour 2013.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- MANDATE Monsieur le Maire pour solliciter auprès de Monsieur le Sous-Préfet une subvention au titre de la DETR au taux de 35 % de 389 530.23 € HT (465 645.35 € TTC) soit 136 335.58 €.

Le Financement sera le suivant :

→ DETR :	136 335.58 €
→Autofinancement :	329 309.77 €

N° 08 - 2013 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET ASSAINISSEMENT – EXERCICE 2012 dressé par Mr BRIEL, Receveur ;

Le Conseil municipal,

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2012 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et de celui de mandats délivrés, les bordereaux des titres et des recettes, les bordereaux des mandats, le compte de

gestion dressé par M. le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2012,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2012 au 31 décembre 2012,
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2012 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives, la Commission administrative

DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2012 par Mr le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

N° 9 - 2012 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET COMMUNAL – EXERCICE 2012 dressé par Mr BRIEL, Receveur ;

Le Conseil municipal,

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2012 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et de celui de mandats délivrés, les bordereaux des titres et des recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par M. le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2012,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2011 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2012 au 31 décembre 2012,
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2012 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives, la Commission administrative

DÉCLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2012 par Mr le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

N° 10 et 11 - 2013 - COMPTES ADMINISTRATIFS

- **BUDGET ASSAINISSEMENT -2012**

Lecture et commentaires détaillés faits par le rapporteur de la commission des finances, M. Bonneron. M. Le Maire quitte le conseil et ces comptes administratifs sont votés à l'unanimité. M. Le Maire réintègre le conseil.

Résultat de la section de fonctionnement à affecter :

* Résultat de la section de fonctionnement de l'exercice :	19 253.34 €
* Résultat antérieur reporté :	65 239.34 €
= Résultat de clôture à affecter :	<u>84 429.68 €</u>

En section Investissement :

* Dépenses :	60 541.88 €
* Recettes :	57 311.56 €
* Résultat antérieur reporté (Excédent R001) :	+ 265 534.89 €
- Résultat de la section investissement de l'exercice :	<u>262 304.57 €</u>

Solde des restes à Réaliser :

- 30 000.00 €

- BUDGET DE LA COMMUNE -2012

Lecture et commentaires détaillés faits par le rapporteur de la commission des finances, M. Bonneron. M. Le Maire quitte le conseil et ces comptes administratifs sont votés à l'unanimité. M. Le Maire réintègre le conseil.

Résultat de la section de fonctionnement à affecter :

* Résultat de la section de fonctionnement de l'exercice :	206 543.76 €
* Résultat antérieur reporté :	92 607.10 €
= Résultat de clôture à affecter :	<u>299 150.86 €</u>

En section Investissement :

* Dépenses :	249 777.77 €
* Recettes :	114 818.34 €
* Résultat antérieur reporté (Excédent R001) :	+ 55 490.66 €
- Résultat de la section investissement de l'exercice :	<u>- 79 468.77 €</u>

Solde des restes à Réaliser :

408 536.38 €

Besoin de financement d'investissement :

Néant

N° 12 - 2013 : – DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE à Madame La DÉPUTÉE

Monsieur le Maire sollicite Madame La Députée pour une subvention exceptionnelle dans le cadre de la convention d'aménagement d'école.

Par délibération prise lors du Conseil Municipal du 24 janvier 2013, le montant des devis du marché de travaux concernant une création d'une école maternelle et d'un parking s'élèvent à 1 529 038.60 € H.T. soit 1 828 730.16 € TTC.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- MANDATE Monsieur le Maire pour solliciter auprès de Monsieur le Sous-Préfet une subvention exceptionnelle de 20 000 €.

N° 13 - 2013 : – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES COTEAUX DE GARONNE POUR LA CRÉATION D'UN ESPACE JEUX

Monsieur le Maire sollicite Monsieur le Président pour une subvention pour l'implantation d'un espace jeux dans le parc de Loupiac essentiellement destiné aux assistantes maternelles.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- MANDATE Monsieur le Maire pour solliciter auprès de Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Coteaux de Garonne une subvention pour la création d'un espace jeux destiné aux assistantes maternelles.

N° 14 - 2013 : – RÉVISION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS AVEC ÉLABORATION D'UN PLAN LOCAL D'URBANISME.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 121-1 et suivants, L 123-1 et suivants, L.300-2, R 121-1 et suivants, R 123-1 et suivants,

Monsieur le Maire expose

- qu'un plan de zonage a été établi par délibération du Conseil Municipal du 17 novembre 1982 ;

- que le POS :

- a été approuvé par délibération du Conseil municipal du 16 avril 1992 ;
- a été modifié par délibération du Conseil Municipal du 11 septembre 2000 ;
- a été mis à jour par arrêté de Monsieur le Maire le 30 septembre 2002 ;
- a été modifié par délibération du Conseil Municipal du 15 mai 2003 ;
- a été modifié par délibération du Conseil Municipal du 21 octobre 2010.

- qu'il y a lieu de le réviser en élaborant un Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal conformément à l'article L.123-1,

- qu'il y a lieu de définir les objectifs poursuivis et les modalités de concertation préalable avec la population pendant toute la durée de l'élaboration du projet en application de l'article L.300-2,

Après en avoir débattu, le Conseil municipal décide :

1 - de prescrire la révision du POS en Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal pour répondre aux objectifs suivants :

A/ Affirmer, à court et moyen terme de façon programmée et maîtrisée, le projet d'accueil de population dans le centre bourg de Loupiac au moyen des orientations d'aménagement et de

programmation du PLU, en s'assurant du contrôle de l'extension de l'urbanisation des autres quartiers distants.

L'objectif principal étant la qualité de vie dans le centre bourg, une réflexion d'ensemble devra garantir :

-la qualité de la forme urbaine, en prenant en compte les principes de la gestion économe de l'espace.

-la mixité inter-générationnelle en organisant, par exemple, l'implantation des logements destinés aux personnes âgées au plus près des services existants ou à créer.

-la mixité fonctionnelle, en favorisant l'implantation des activités compatibles (commerces, services, artisanat, activités libérales..) avec l'habitat.

Cette diversification inter-générationnelle et fonctionnelle sera le vecteur d'une dynamique de vie sociale, nécessaire à la vie du quartier pendant la journée.

B/ Pérenniser une activité agricole compatible avec les espaces habités (protection, voire création des continuités écologiques).

C/ Permettre les déplacements sécurisés pour les piétons et les vélos, dans et entre les différents quartiers et les différents services de la commune.

D/ Identifier et protéger les lieux et paysages patrimoniaux, garants de l'attractivité du territoire communal.

E/ Réfléchir à la possibilité de réserver des espaces à l'accueil d'installations sportives (stades, gymnases, piscines...)

F/ Examiner la cohérence de l'urbanisation des hameaux existants

2 - de retenir pour modalités de concertation préalable avec la population les éléments suivants :

- *trois réunions publiques en présence d'élus ou (et) de techniciens,*
- *informations régulières dans le journal municipal ou la lettre municipale, sur le site Internet de la commune avec possibilité de mise en place de sondages, dans la presse locale, par l'élaboration d'expositions et de brochures,*
- *consultation des associations de la commune, des riverains,*
- *mise en place d'un registre de consultation en mairie*
- *permanences d'élus*

3 - d'associer l'Etat et de consulter toute personne publique ou organisme, dès lors qu'ils en auront fait la demande selon les conditions définies aux articles L.123-7 à L.123-9 et R123-16 du code de l'urbanisme ;

4- de donner autorisation au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaire à l'élaboration du PLU ;

5 - de solliciter de l'Etat qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les frais matériels et d'études nécessaires à l'élaboration du PLU ;

6 - dit que les crédits destinés au financement des dépenses seront inscrits au budget de l'exercice considéré.

Conformément à l'article L 123-6 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- ◆ au Préfet,
- ◆ aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Général,
- ◆ aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture,
- ◆ au Président de l'établissement public chargé du schéma de cohérence territoriale.

En application de l'article R. 130-20 du code de l'urbanisme, elle sera en outre adressée pour information au Centre Régional de la Propriété Forestière.

Conformément aux articles R 123-24 et R 123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal d'annonces légales diffusé dans le département.

Le dossier peut être consulté en mairie.

**P/Le Conseil Municipal
Le Maire,
Lionel CHOLLON**